



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## chèques vacances

Question écrite n° 3534

### Texte de la question

Mme Odile Saugues souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au tourisme sur la nécessité de conforter le chèque-vacances. En effet, cet outil du dialogue social soutient activement les efforts entrepris soit à l'initiative du Gouvernement, soit à l'initiative des organisations professionnelles, d'employeurs ou de salariés dans le sens d'une plus grande équité en matière de départ en vacances. Or, les entreprises de moins de 50 salariés ne disposant pas, par nature, de comités d'entreprises, le chèque-vacances n'a que tardivement concerné les salariés de ces entreprises. Il a ainsi fallu attendre les années 2000-2001 pour assister au démarrage opérationnel de cette extension du chèque-vacances aux PME-PMI. Les discussions engagées avec les représentants patronaux et syndicaux de plusieurs branches d'activité ont abouti à des accords de branches professionnelles, territoriaux ou nationaux, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie de plein air, du bâtiment et des travaux publics, de la pharmacie et des professions de services. Ainsi, à ce jour, plus de 3 000 conventions ont été signées, au bénéfice de près de 90 000 salariés. Ce développement a été fortement encouragé par l'exonération des cotisations et contributions sociales de la contribution employeur et de la réévaluation du revenu fiscal de référence de 12 % pour la première part de quotient familial et de 14 % pour les demi-parts supplémentaires. Toutefois, la perspective d'étendre le bénéfice du chèque-vacances aux 7,5 millions de salariés des PME et PMI est encore lointaine. Aussi souhaite-t-elle connaître les actions que le Gouvernement compte engager pour améliorer encore la diffusion du chèque-vacances dans les PME.

### Texte de la réponse

Le développement des chèques-vacances dans les entreprises de moins de cinquante salariés ne disposant pas de comité d'entreprise, dans le cadre de la loi n° 99-584 du 12 juillet 1999, est l'un des principaux enjeux de l'action de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour les années à venir. L'Agence a d'ailleurs redéployé l'ensemble de ses moyens humains pour optimiser l'approche de ce réseau de 1,2 million de petites et moyennes entreprises, réparties de manière très diffuse sur le territoire national et qui représentent un marché potentiel de 7,5 millions de salariés. Les années 2000 et 2001 ont en effet été des années de démarrage de cette extension des chèques-vacances aux PME/PMI. L'exonération des cotisations et contributions sociales de l'employeur a constitué une mesure incitative non négligeable, tandis que l'abaissement du montant minimum de l'épargne mensuelle du salarié, de 4 % à 2 % du SMIC, permet de favoriser l'accès des bas salaires au dispositif. Par ailleurs, la loi de finances pour 2002, en réévaluant le niveau du revenu fiscal de référence retenu pour pouvoir bénéficier des chèques-vacances, a corrigé le fort effet d'éviction créé, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, par le niveau trop bas du seuil initial. En 2002, grâce notamment à la convention de partenariat avec le groupe Banques Populaires, qui compte 535 000 petites entreprises clientes, 2 000 conventions supplémentaires devraient être signées au bénéfice de près de 500 000 salariés des PME/PMI. Il reste cependant nécessaire d'examiner comment peut être simplifié le dispositif notamment pour les très petites entreprises de dix salariés au maximum, dont il convient de prendre en compte les possibilités limitées en termes de gestion administrative. Des mesures de simplification de nature législative actuellement à l'étude devraient permettre à l'ANCV d'atteindre l'objectif de 3,5 millions de salariés

des PME/PMI bénéficiaires du chèque-vacances d'ici à cinq ans.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Odile Saugues](#)

**Circonscription** : Puy-de-Dôme (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3534

**Rubrique** : Travail

**Ministère interrogé** : tourisme

**Ministère attributaire** : tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 septembre 2002, page 3339

**Réponse publiée le** : 2 décembre 2002, page 4676